

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

PETIT FORESTIER

Société anonyme au capital de 9.987.728 Euros
Siège social : 11, Route de Tremblay, 93 420 Villepinte
384 081 113 RCS Bobigny
Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre

I. Faisant référence à l'avis de réunion valant avis de convocation paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 61 du 21 mai 2007, l'assemblée générale mixte du 21 juin 2007 a :

- approuvé les comptes annuels et les comptes consolidés tels que publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 73 du 18 juin 2007 ; ces comptes ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Bobigny le 19 juillet 2007 sous le numéro 7641 pour les comptes annuels et sous le numéro 7653 pour les comptes consolidés ;
- approuvé l'affectation du résultat de l'exercice ;
- approuvé les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- renouvelé le mandat d'administrateur de Madame Sylvie FORESTIER, de Monsieur Jean-Claude FORESTIER et de Monsieur Yves FORESTIER ;
- autorisé le Conseil d'administration à acheter, dans les conditions prévues par l'article L.225-210 du Code de commerce, les propres actions de la société ;
- octroyé une délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options d'achat ou de souscription d'actions en faveur de salariés et de certains mandataires sociaux ;
- octroyé une délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la société au profit de salariés ou de certains mandataires sociaux ;
- octroyé une délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien, ou suppression, du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- autorisé le Conseil d'administration à augmenter le capital social au profit des salariés.

II. La publication des comptes annuels et des comptes consolidés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 73 du 18 juin 2007 est complétée comme suit :

A. Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société Anonyme **PETIT FORESTIER**, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

la note 4 de l'Annexe « Méthodes d'évaluation » à la rubrique « Immobilisations financières » expose les règles et méthodes comptables relatives à la valorisation des titres de participation détenus par votre Société à la clôture de l'exercice.

Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies en annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements de toutes natures consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris, le 6 juin 2007
Les Commissaires aux Comptes :

Expertises & Services :
Philippe Sénéchal

A.A.C.E. Ile de France :
Michelle Riguelle

B. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société anonyme PETIT FORESTIER, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- le compte de résultat, en bas de page, explicite de la correction d'erreur relative aux instruments financiers de couverture explicitée en pied de page du compte de résultat,
- la note 1.2.17 de l'annexe expose la modification de présentation dans le bilan et le tableau des flux de trésorerie pro forma 2005 des garanties versées par les clients.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note présentée en pied de page du compte de résultat consolidé de l'exercice explicite le contexte dans lequel s'inscrit l'établissement de comptes consolidés 2005 pro forma. Dans le cadre de nos travaux nous nous sommes assurés de la correcte évaluation de la correction d'erreur et de la conformité du traitement comptable au regard de la norme IAS 8.
- La note 1.2.15 de l'annexe précise que la société procède chaque année à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels à durée de vie indéfinie ainsi que des autres actifs immobilisés s'il existe un indice de perte de valeurs. Dans le cadre de nos travaux nous avons examiné les modalités de mise en oeuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées. Il est précisé toutefois, à la note 1.2.1 que ces estimations reposent sur des prévisions dont la réalisation définitive pourrait, en raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, différer de celle anticipée dans la détermination de ces estimations.
- La note 2 de l'annexe « impôts différés » fait état d'un montant d'actifs d'impôts différés de 3,5 M€. Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés du caractère recouvrable de ce montant d'actifs nets d'impôts différés.

— Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, et des estimations mentionnées ci-dessus, nous nous sommes assurés du caractère approprié des méthodes comptables appliquées et décrites dans les notes aux états financiers ainsi que du caractère raisonnable des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris, le 6 juin 2007
Les Commissaires aux Comptes :

Expertises & Services :
Philippe Sénéchal ;

A.A.C.E Ile de France :
Michel Riguelle.

0711640